

## AVIS PUBLIC

### Avis de dérogations mineures

Avis est donné que les demandes de dérogation mineure ci-dessous seront prises en considération par le conseil lors de la séance du 6 avril 2021.

---

#### Dérogation mineure 1

---

##### **Nature et effet**

La propriétaire désire construire une nouvelle résidence avec un revêtement de couleur blanche.

La dérogation demandée a pour effet de permettre :

- La pose du revêtement extérieur de la nouvelle résidence de couleur blanche, au lieu des couleurs des revêtements extérieurs dans les nuances de gris, taupe, chamois, brun ou beige prescrit par le règlement de zonage #38;

##### Identification du site concerné

101 Place Morier-Traversy, lot 5 846 411

---

#### Dérogation mineure 2

---

##### **Nature et effet**

Le propriétaire désire installer une clôture sur une partie de son terrain afin de camoufler l'impact visuel de l'industrie voisine

La dérogation demandée a pour effet de permettre :

- L'installation d'une clôture d'une hauteur de 8' (2,44 m) en cour latérale et arrière, au lieu du 2m prescrit par le règlement de zonage #38;

##### Identification du site concerné

516 Rang du Haut-Corbin, lot 2 368 674

---

#### Dérogation mineure 3

---

##### **Nature et effet**

Le propriétaire désire construire rénover un bâtiment accessoire sur sa propriété

La dérogation demandée a pour effet de permettre :

- La hauteur du bâtiment accessoire de 2' (0,61 m) supérieure à la hauteur de la résidence comme prescrit par le règlement de zonage #38;

##### Identification du site concerné

726 chemin de la Pointe-aux-Fourches, lot 2 368 648

---

## Dérogation mineure 4

---

### Nature et effet

La municipalité désire installer une nouvelle enseigne sur la rue principale en remplacement de l'enseigne existante.

Les dérogations demandées ont pour effet de permettre :

- L'installation d'une enseigne sur muret d'une hauteur totale de 3,9 m au lieu du 2 m prescrit par le règlement de zonage #38;
- L'installation d'une enseigne sur muret d'une superficie totalisant 3,1 m<sup>2</sup> au lieu du 2 m<sup>2</sup> prescrit par le règlement de zonage #38;

### Identification du site concerné

Rue principale, lot 2 368 208

---

À la suite de l'arrêté 2020-049, la municipalité doit tenir une consultation écrite afin que toute personne intéressée puisse se faire entendre par le conseil.

Vous pouvez le faire soit par lettre par la poste ou déposer dans la boîte aux lettres située au 115, rue Saint-Étienne ou par courriel : [dg@st-damase.qc.ca](mailto:dg@st-damase.qc.ca) au plus tard le 6 avril 2021, 16h00.

Le 6 avril 2021 à 19h30 la séance du conseil sera tenue à huis clos et les élus statueront sur les demandes.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de mars 2021.



Johanne Beauregard  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière